



## CH/Logement et 2e pilier: vives critiques des restrictions envisagées

Berne (awp/ats) - Restreindre le recours au 2e pilier pour acheter son logement comme le propose un rapport du Conseil fédéral suscite une opposition parfois vive des milieux concernés. Argument parfois avancé: acheter son logement est une forme de prévoyance vieillesse.

Quelque 35'000 retraits pour l'accession à la propriété sont effectués chaque année, indique le rapport du Conseil fédéral. Cela représente un montant global d'environ 2,6 milliards de francs. Le retrait anticipé moyen est de 70'000 à 75'000 francs.

Cependant, le rapport attire l'attention sur le fait qu'il est rare que les assurés remboursent leur retrait. Le financement de la propriété du logement via le 2e pilier peut donc mener à des situations financières difficiles et représenter un risque de mettre à trop forte contribution les prestations complémentaires financées par les impôts.

Le Conseil fédéral propose donc quelques idées: en rester au statu quo, empêcher le versement en capital pour la part obligatoire de l'avoir de vieillesse, mais permettre un versement intégral ou partiel pour la part surobligatoire. Autre possibilité: il envisage de limiter le versement à l'avoir vieillesse accumulé à l'âge de 40 ans (contre 50 ans actuellement).

### "MISE SOUS TUTELLE"

Au terme de la procédure de consultation lundi, les partis et milieux concernés n'ont pas tous détaillé leur position sur ce thème. Plusieurs considèrent toutefois que le système actuel n'a pas besoin d'être révolutionné et repoussent les restrictions envisagées.

L'Association suisse des institutions de prévoyance considère que les limitations proposées équivalent à mettre les citoyens sous tutelle. La possibilité d'un retrait de ce type peut contribuer à accroître la confiance des assurés dans le système du 2e pilier.

L'USAM s'oppose aussi aux propositions visant à restreindre les versements en capital. Pour la faïtière des PME suisses, le citoyen est capable de prendre des décisions responsables et d'agir en conséquence.

Même son de cloche dans le canton de Vaud auprès du Centre patronal. Celui-ci rejette la suppression de tout versement anticipé mais pourrait envisager une limitation du versement au maximum de l'avoir vieillesse accumulé à l'âge de 40 ans.

### BANQUES PLUS EXIGEANTES

Pour l'Association suisse des locataires, il n'y a aucune raison de limiter le versement anticipé des avoirs du 2e pilier pour l'acquisition d'un logement. Selon elle, il appartient aux banques de réagir en imposant des conditions plus strictes. Elle estime aussi que le versement anticipé est un moyen plus avantageux que l'épargne-logement pour accéder à la propriété.

La Fédération romande immobilière rejette le projet qui viderait de toute substance l'article 108 de la Constitution concernant l'encouragement de l'accession à la propriété de son logement. Elle préconise en outre d'encourager la reconstitution de l'avoir du 2e pilier, adaptée aux ressources disponibles.

L'UDC plaide pour le statu quo. Le PS s'oppose par exemple à ce que le versement anticipé soit limité au maximum à l'avoir de vieillesse accumulé à l'âge de 40 ans.

ats/rp

(AWP / 30.04.2012 16h45)